

**SDEI 42**

Affaire suivie par :  
Christèle COURTIAL  
Tél : 04 77 59 90 91  
Mél : ce.0420952g@ac-lyon.fr  
11, rue des Docteurs Charcot  
42023 Saint-Etienne cedex 2

Saint-Etienne, le 13 décembre 2023

Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur  
Académique des services de l'éducation nationale de la Loire

à

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles  
S/c de Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation  
nationale

**Objet : stage de préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)**

Références :

- Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée
- Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie
- Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

Comme suite à la réunion d'information organisée par l'INSPE qui s'est tenue **mercredi 13 décembre 2023**, Je porte à votre connaissance les conditions de recrutement à la formation de préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Je vous rappelle que les départs en formation que je valide sont soumis à l'obtention d'un poste support.

### **1- FORMATION et CHOIX DU PARCOURS**

Le parcours de formation conduisant aux épreuves de certification représente 324 heures de formation réparties de la manière suivante :

- une préparation à la formation d'une durée de 24h l'année précédant le départ en formation ;
- un tronc commun non fractionnable de 144h comportant 6 modules obligatoires ;

- deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104h, chaque module étant non fractionnable ;
- un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée de 52h, non fractionnable ;

## 2- CANDIDATURE

Les enseignants intéressés compléteront le dossier de candidature joint en annexe et l'enverront **avant le 25 janvier 2024**, à leur inspecteur de circonscription qui émettra un avis sur la candidature.

L'inspecteur de circonscription enverra le dossier de candidature **avec avis, avant le 9 février 2024**, au **secrétariat du SDEI** (Service public départemental de l'école inclusive) à l'adresse mail suivante : [ce.0420952g@ac-lyon.fr](mailto:ce.0420952g@ac-lyon.fr)

A partir du 10 février 2024, les candidats recevront une convocation et seront reçus en entretien les mercredis 13 mars ou 20 mars à la DSDEN de la Loire.



Thierry DICKELÉ